

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Votants : 25
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2023_050

L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GARNIER Céline à Christine BOURDIER, LARGEAU Vanessa à Patricia ROUXEL, NOIZET Michel à Didier MAGNE.

Date de convocation : Le 03 mai 2023

Date d'affichage : Le 03 mai 2023

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Fait à Aigondigné,
Le 09 mai 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2023_050 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet : TARIFS PERISCOLAIRES TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE
2023/2024

Madame le Maire expose que la commission scolaire réunie le 27 avril a émis les propositions suivantes relatives aux tarifs des services périscolaires pour l'année 2023 2024 :

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2023/2024 :

Participation transports scolaires Nouvelle Aquitaine 2023-2024 (50%) selon les tarifs de la Région 2023-2024

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire avant droit	1 ^{ère} tranche < 495 €	1 ou 2	30,00 €	15,00 €	15,00 €
		3	21,00 €	10,50 €	10,50 €
		4 et plus	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire avant droit	2 ^{ème} tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	52,50 €	26,25 €	26,25 €
		3	36,75 €	18,38 €	18,38 €
		4 et plus	26,25 €	13,13 €	13,13 €
Participation familiale demi-pensionnaire avant droit	3 ^{ème} tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	84,00 €	42,00 €	42,00 €
		3	58,80 €	29,40 €	29,40 €
		4 et plus	42,00 €	21,00 €	21,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire avant droit	4 ^{ème} tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	118,50 €	59,25 €	59,25 €
		3	82,95 €	41,48 €	41,48 €
		4 et plus	59,25 €	29,63 €	29,63 €
Participation familiale demi-pensionnaire avant droit	5 ^{ème} tranche > 1 375 €	1 ou 2	156,00 €	78,00 €	78,00 €
		3	109,20 €	54,60 €	54,60 €
		4 et plus	78,00 €	39,00 €	39,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire non avant droit	Forfait	1 ou 2	202,50 €	101,25 €	101,25 €
		3	141,75 €	70,88 €	70,88 €
		4 et plus	101,25 €	50,63 €	50,63 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		84,00 €		84,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €		24,00 €
Tarifications annexes			Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
d'inscription complémentaire après le	Forfait		24,00 €	Pas de prise en charge	24,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait		10,00 €	- €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de la commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires transports scolaires Nouvelle Aquitaine pour l'année 2023-2024 et tels que présentés ci-dessus.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État